

# Parc marin de la Côte Bleue (PMCB)

## Enseignements de plus de 30 ans de protection

Se doter de moyens pour permettre une gestion effective des zones marines protégées

5 avril 2025

*Frédéric Bachet, Membre du COPIL Littoral de FNE PACA, et ancien Directeur du Parc Marin de la Côte Bleue effectue sa présentation en l'accompagnant d'un support visuel (PPT). Il rappelle les conditions d'émergence du projet et l'engagement tenace des acteurs locaux pour son développement, en repartant des prémices à la création du Parc et des personnes en ayant été à l'initiative (point 1). Il indique ensuite les différentes réglementations/protections mises en place pour limiter le chalutage particulièrement offensif pour les milieux sableux, comme pour les herbiers de posidonie (point 2). Il signale que la réussite de cette initiative a pu susciter des velléités d'accaparement que le parc a su déjouer, en associant davantage de partenaires (extension à de nouvelles communes littorales dont Martigues, implication du Conservatoire du Littoral et recours à des experts scientifiques) et en faisant évoluer le mode de gouvernance impliquant au premier chef les collectivités locales mais aussi s'appuyant sur un contrôle strict effectué par des gardes assermentés (point 3). Dans un dernier point (point 4), il présente les résultats très significatifs des protections établies en lien avec les pêcheurs aux petits métiers, dont un oursinier, en mentionnant les effets positifs collatéraux sur d'autres activités liées aux loisirs de la mer ou encore s'agissant de la sensibilisation de la population locale sur le projet, notamment en direction des scolaires.*

### **1) Prémices à la création du Parc et acteurs clés**

L'impulsion du maire de la commune du Rove et de la prudence de pêche a été déterminante dans la création du Parc, le maire du Rove partant du constat de l'abondance de la ressource n'ayant pas été exploitée à la fin de la 2ème guerre mondiale. De leur côté, les pêcheurs souhaitaient se protéger des prédateurs du chalutage largement pratiqué jusqu'au littoral (35 chalutiers en infraction en 1980).

Sur la partie terrestre, le maire du Rove a sollicité l'intervention du Conservatoire du littoral qui avait acquis en 1980 plus de 3000 ha sur les communes du Rove et d'Ensuès (opération « jumelle » à celle effectuée au Désert des Agriates en Corse) pour former le site classé du Massif de la Nerthe, soumis à un plan de gestion forestière, et intégré dans la zone N2000 Massif de l'Estaque (5 500 ha).

La création d'une association s'inspirant du modèle des Parcs naturels régionaux (PNR) (tant dans la gouvernance, que dans les objectifs de conciliation entre activités et protection) en 1983 a permis le lancement du projet (les PNR marins n'apparaissant que bien plus tard, à partir des années 2010).

Le classement en 1993 du site Natura 2000 Côte Bleue Marine FR9301999 exclusivement marin a donné une nouvelle impulsion. Sa limite inclut la frange littorale du Domaine Public Maritime (DPM), jusqu'à une profondeur de moins 100 m à 6 milles nautiques au large. C'est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée au titre de la Directive européenne 92/43/CEE dite Directive "Habitats". Ce site couvre une superficie totale de près de 19 000 ha

en mer et s'étend sur un linéaire côtier d'environ 43 kms couvrant les communes de Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensuès-la-Redonne et Le Rove.

Une deuxième étape a été marquée par la mise en place en 1996 de la zone marine protégée du Cap Couronne (210 ha) ainsi que la création en parallèle du 2<sup>ème</sup> cantonnement de pêche à la demande de la prudhommie de Martigues.

Actuellement, le Parc s'étend sur 30 kms de côtes et couvre 5 communes situées entre le Golfe de Fos et la Baie de Marseille. Il abrite le plus grand herbier de posidonie des Bouches du Rhône (plus de 1000 ha).

## **2) Règlements/protections mises en place pour limiter le chalutage**

Une des premières actions de l'association a porté sur l'instauration, à titre expérimental, d'un cantonnement de pêche (ZMP de Carry-le-Rouet) de 85 ha pour 3 ans. Cette action qui a bénéficié d'un financement européen entre 1986 et 1990 portait sur la mise en place de 183 récifs de protection afin d'empêcher le chalutage.

La zone marine protégée du Cap Couronne (210 ha) a été mise en place en 1996, parallèlement, au deuxième cantonnement institué sur proposition de la prudhommie de Martigues, commune entrée dans l'association plus tardivement (1993). Les mesures de protection instituées dans cette zone ont porté sur un balisage, l'immersion de récifs de protection et de production (326 modules répartis sur cinq sites) pour créer 17 kms de barrière anti-chalutage, au total, 2500 m3 d'aménagements.

Une deuxième étape a été marquée par la mise en place en 1996 de la zone marine protégée du Cap Couronne (210 ha), ainsi que la création en parallèle du 2<sup>ème</sup> cantonnement de pêche à la demande de la prudhommie de Martigues rentrée plus tardivement dans l'association (1993), dont les fileyeurs souhaitent se protéger de l'activité des chalutiers. Le débouché du chenal de Caronte contribue à la grande richesse halieutique du secteur.

La ZMP de Carry-le-Rouet et celle du Cap Couronne ont été renouvelées sur une base triennale jusqu'en 2014, date à laquelle il a été décidé de ne plus donner de durée de fin (comité régional des pêches - 24/11/2015). Ces ZMP s'apparentent à des réserves intégrales puisqu'aucune activité de pêche n'y est pratiquée. Pour des raisons de facilité de gestion, la pêche plongée ou depuis le bord de mer sont totalement interdites.

Actuellement, le Parc s'étend sur 30 kms de côtes et couvre 5 communes situées entre le Golfe de Fos et la Baie de Marseille. Il abrite le plus grand herbier de posidonie des Bouches du Rhône (plus de 1000 ha). Son budget de fonctionnement annuel est de 450 000€ et il reçoit 350 000€ de subventions des collectivités, le reste provenant de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou de financements européens.

## **3) Vellités d'accapement / élargissement des partenaires et évolution du mode de gouvernance**

En 2001, l'association a été transformée en Syndicat mixte, ayant le statut d'établissement public. Le syndicat mixte associe la région PACA, le département 13, les 5 communes et l'OP (organisation professionnelle) de pêche. La stabilité de la structure a été exigée par l'Etat et les communes et un plan de gestion a été établi à compter de 2008.

A noter que les velléités d'accaparement du parc marin par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Parc national des Calanques ont pu être déjouées, notamment par la mobilisation des maires des communes concernées et par l'accompagnement de chercheurs et experts scientifiques. Le projet d'atterrage des câbles des éoliennes offshore a été déporté en 2023-2024 vers des zones lagunaires de Fos.

La surveillance est lourde : par exemple, en 2023, elle a porté sur 228 jours à raison de 6h/jour et 303 h de nuit. Elle est assurée par du personnel ad hoc, type emploi-jeune. Ces actions diligentées par des gardes assermentés constituent un point fort, rendant les protections effectives. Auparavant, les infractions identifiées par le sémaphore étaient classées sans suite la plupart du temps.

#### **4) Impact des protections sur l'activité de pêche, les activités liées aux loisirs de la mer et la sensibilisation du public**

En 2009 et 2013, deux études ont permis d'étudier et de comparer les activités de pêche professionnelle et de loisir ; elles ont montré que les captures atteignaient les mêmes niveaux, d'où la décision d'interdire la pêche récréative, depuis le rivage, sur navire ou en plongée. L'interdiction doit être totale et s'appliquer à tout le monde a précisé M. Bachet ; à défaut elle sera contournée.

Un suivi des réserves est effectué en plongée. En 1995, le poids moyen des prises était de 111 grammes. Il est passé à 321 en 2022 et le poids total des captures a progressé de 21 kg à 141 kg. Les captures sont multipliées par 2,5 à proximité des réserves quand on les compare à celles du reste de la zone. Les poissons sont plus matures et le sex ratio est équilibré. L'effectif des langoustes a été multiplié par 8 (32 en 2018).

Les activités ont évolué avec des accueils à la journée, voire des classes de mer. Tous les enfants des communes participent à des activités. Les pêcheurs sont devenus des « *sentinelles* ». Le Parc s'est également doté d'un Observatoire marin à Carry-le-Rouet.

L'ASPIM – IUCN ont inscrit le Parc dans la liste verte mondiale en 2018, sur la base des vérifications de la gouvernance et des indicateurs de résultats. Un renouvellement est intervenu en 2024.

Rédaction : Marjorie Jouen, Frédérique Lorenzi FNE PACA (mai 2025)